

**Préavis n° 14/2023**

## **Rapport de la Commission ad hoc**

**Chargée d'examiner le**

**Préavis n° 14/2023 : Adhésion à l'entente intercommunale de la Communauté touristique de la région lausannoise** (municipal responsable : M. Daniel Besson)

Madame la Présidente, Mesdames les conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission ad hoc chargée d'examiner le préavis cité en titre s'est réunie le lundi 2 octobre 2023 dans la salle du Conseil communal. Monsieur Alexandre Cevey, président de ladite commission ouvre la séance exceptionnellement à 19h30. Il nous rappelle les règles d'usage et constitue la commission ad hoc comme suit :

Le président : Alexandre Cevey  
Le rapporteur : Frédérique Vincent  
Les membres : Alfred Belet  
Pietro De Gregorio  
Robert Irrausch  
Véronique Zwald  
Nicolas Dupuis

### **Préambule**

La commission remercie M. Fabrice Bernard, conseiller stratégique à la syndiculture de la Ville de Lausanne, Mme Alexandra Di Tommaso, adjointe du développement et promotion de la Ville, Unité de développement et promotion de la ville de Lausanne accompagnés du Municipal, Monsieur Daniel Besson responsable du dicastère « Ressources et cohésion » ainsi que du chef de service Monsieur Matthieu Burkhart du Service communal de la population (SPOP). Ils nous ont parfaitement expliqué l'objet du préavis et ils ont répondu avec précision et exactitude aux nombreuses questions des membres de la commission.

### **Chapitre 1**

La Commission comprend que l'adhésion à l'entente des communes vaudoises (UCV) permettra à la commune du Mont de :

- bénéficier d'un règlement pour la perception de la taxe de séjour que la commune n'a pas actuellement
- encaisser la taxe qu'elle ne reçoit pas faute de règlement

- faciliter la collecte d'informations afin de répondre à l'obligation de tenir un registre des logeurs (lacunaire pour le moment), en utilisant les listes des logeurs que l'UCV reçoit de la plateforme Airbnb.
- proposer aux hôtes des prestations telles que la Lausanne Transport Card (LTC) que la commune du Mont ne pourrait pas proposer sans l'adhésion

## Chapitre 2

Il paraît important à la Commission de préciser à Mesdames et Messieurs les conseillers communaux que le montant de la taxe de séjour qui sera perçue sera répartie de la manière suivante :

- 23% reviendraient directement à la commune du Mont-sur-Lausanne.
- 77% reviendraient au Tronc commun composé principalement du FERL (Fonds pour l'Équipement touristique de la Région Lausannoise).

La commune du Mont peut utiliser les 23% comme elle l'entend, à condition de consacrer la taxe à des projets touristiques uniquement, et bénéficiant aux hôtes de la commune. Il s'agit d'imaginer des événements capables d'attirer des personnes venant d'autres communes.

- La Commission propose à la Municipalité de concevoir un processus qui définit le cheminement des demandes liées à ce fond et précise les critères permettant d'accorder ou non les demandes de subsides pour ces projets.

Les 77% doivent être utilisés pour des projets touristiques (prestations, études, congrès), de portée intercommunale, choisis de manière collégiale par la commission intercommunale de la taxe de séjour. Même si la commune du Mont-sur-Lausanne n'est pas au cœur des projets choisis dans un premier temps, elle peut capter des nuitées potentielles en s'associant à ces projets intercommunaux. Il nous a été précisé que c'est l'organe du Contrôle des finances de Lausanne qui est chargé du contrôle de la gestion financière de cette entité.

## Conclusion

En conclusion, la Commission ad hoc chargée d'examiner le préavis N°14/2023 - **Adhésion à l'entente intercommunale de la Communauté touristique de la région lausannoise** propose à l'unanimité des membres présents d'accepter le préavis tel que présenté et ainsi :

- D'adhérer à l'entente intercommunale au sens des art. 110 à 110d de la loi Vaudoise sur les communes sous l'intitulé « Communauté touristique de la région lausannoise », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- D'adopter la Convention intercommunale touristique de la région lausannoise du 1<sup>er</sup> janvier 2008.
- D'adopter le règlement intercommunal sur la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> août 2021.

Le Mont-sur-Lausanne, le 16.10.2023

	Prénom et nom	Signature
Le président :	Alexandre Cevey	
Le rapporteur :	Frédérique Vincent	